

COVID-19

MESURES À OBSERVER DANS LE CANTAL

Actualisation au 19 octobre 2020

LE CANTAL EST PLACÉ EN **ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE** MAIS SON TERRITOIRE **N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU**

CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

MESURES NATIONALES



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC (sauf manifestations revendicatives déclarées, cérémonies funéraires, visites guidées, activités à caractère professionnel)



DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, UN PROTOCOLE SANITAIRE STRICT EST APPLIQUÉ :

• **LIEUX À FRÉQUENTATION « DEBOUT »** (centres commerciaux, salles d'expositions, musées...) :
jauge de 4 m² par personne

• **LIEUX À FRÉQUENTATION « ASSISE » CLOS** (cinéma, théâtre...) ou **DE PLEIN AIR** (stade, hippodrome...) :
1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes venant ensemble, jauge à 5000 personnes (actuellement)

• **RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS** : maximum de 6 personnes à table venant ou ayant réservé ensemble, ou distance mini. d'un mètre entre les chaises, *mise en place d'un cahier de rappel* (mesures locales complémentaires - coordonnées clients)



ÉVÉNEMENTS FESTIFS TELS QUE MARIAGE, BAPTÊME, FÊTES, DANS DES SALLES DES FÊTES, SALLES POLYVALENTES, CHAPITEAUX... (Tout ERP de type L) **SONT INTERDITS**



PORT DU MASQUE DANS TOUS LES ESPACES PUBLICS CLOS

MESURES DÉPARTEMENTALES



L'ACCÈS AUX VESTIAIRES DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS EST INTERDIT, SAUF DANS LE CADRE SCOLAIRE ET PÉRI-SCOLAIRE AINSI QUE POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE (cette interdiction ne s'applique pas aux piscines).



INTERDICTION DE DIFFUSER DE LA MUSIQUE AMPLIFIÉE sur la voie publique et/ou dans les bars et restaurants



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE :

dans les centre-villes d'Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Mauriac, Saint-Flour, sur les parkings des commerces, aux abords des établissements scolaires, crèches, gares ferroviaires, arrêts de bus, aérogare



FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS TOUS LES JOURS DE 0H00 À 6H00



INTERDICTION DES BUVETTES PERMANENTES OU PROVISOIRES DEBOUT ET DES POINTS DE RESTAURATION DEBOUT